

INFO ECOLE

Année scolaire 2014/2015

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE MUËL

02 99 07 50 64

ecole.0351670a@ac-remnes.fr

Répartitions des classes

Cette année nous fonctionnerons à 4 classes .

Répartitions

<i>PS-MS</i>	30 élèves	Anne-Laure TROUVÉ, le lundi, mardi et vendredi et Françoise GUEGUEN le jeudi
<i>GS-CP</i>	23 élèves	Sabrina REGNAULT-GINGUENE le lundi, jeudi et vendredi, Françoise GUEGUEN le mardi
<i>CE1- CE2</i>	21 élèves	Aurélié YGRAND le mardi, jeudi et vendredi, Françoise GUEGUEN le lundi
<i>CM1 - CM2</i>	26 élèves	François LEROUX (Directeur et maître formateur) le lundi et vendredi un mercredi sur 2 et Emilie BESNARD le mardi et jeudi et un mercredi sur 2 (jours de décharge)

Cette répartition permet de n'avoir **aucun triple niveau**.

Compte-tenu des effectifs et du nombre **d'enfants nés en 2012**, **ces derniers ne pourront pas être accueillis à l'école cette année scolaire**. Une à deux **demi-journées d'adaptation** sont envisagées pour ces élèves en fin d'année scolaire. N'hésitez pas à contacter l'école pour permettre leur organisation.

Alle faites pas à contacter le directeur pour de plus amples informations

Calendrier départemental des vacances scolaires

Nota : le départ en vacances a lieu après la classe des jours indiqués. La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués

<u>Rentrée des classes</u>	mardi 2 septembre 2014
<u>Vacances de la Toussaint</u>	Du vendredi 17 octobre 2014 au lundi 3 novembre 2014
<u>Vacances de Noël</u>	Du vendredi 19 décembre 2014 au lundi 5 janvier 2015
<u>Vacances d'Hiver</u>	Du vendredi 6 février 2015 au lundi 23 février 2015
<u>Vacances de Printemps</u>	Du vendredi 11 avril 2015 au lundi 27 avril 2015
<u>Vacances d'été</u>	Le vendredi 3 juillet 2015
<u>Pont de l'ascension</u>	Pas classe le vendredi 15 mai 2015 En compensation, classe les mercredis 12 novembre 2014 et mercredi 13 mai 2015 après-midi jusqu'à 16h

Rythmes scolaires

Pour l'année scolaire 2014-2015, l'école de Muël passe à la **semaine des 4 jours et demi** conformément aux directives nationales.

Horaires de l'école

- Temps de prise en charge gratuite

Vos enfants seront pris en charge gratuitement de manière conjointe par la municipalité et l'équipe enseignante sur l'ensemble des horaires ci-dessous :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Ensemble des classes	9h-12h 14h-16h30	9h-12h 13h30-16h30	9h-12h30	9h-12h 14h-16h30	9h-12h 13h30-16h30

En dehors de ces horaires, l'accès à l'école (y compris la cour) est limité aux enfants qui fréquentent la garderie ou la cantine. **Ces enfants sont alors sous la responsabilité des agents communaux.**

Nous rappelons donc qu'avant 8h50 les élèves ne doivent pas être présents seuls dans la cour et sont sous la responsabilité de leurs parents, même si les enfants de la garderie sont déjà sur la cour de récréation.

Tout enfant arrivant seul à l'école avant 8h50 doit donc se rendre à la garderie.

A partir de 8h50, ils sont sous la responsabilité des enseignants. **L'accueil des élèves se fait entre 8h50 et 9h dans les classes de PS-MS et GS-CP. Pour les autres classes l'accueil se fait dans la cour.**

A 9h au plus tard **les enfants doivent être arrivés à l'école pour être pris en charge par leur enseignant.**

Le midi, **les enfants qui ne mangent pas à la cantine doivent être repris à 12h et revenir dans la cour de l'école en fonction des horaires de TAP ou de classe selon les jours.**

Pour les enfants de PS, l'accueil se fera tous les jours à 13h30 pour une meilleure gestion de la sieste. Exceptionnellement, leurs grands frères ou sœurs pourront être accueillis par un agent communal, en même temps sur la cour, les lundis et jeudis malgré une reprise à 14h.

Dans tous les cas et pour toutes les classes, les enfants qui ne sont pas repris à 16h30 seront remis à la garderie.

Emplois du temps

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
9h-9h15	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)
9h15-9h30					
9h30-9h45					
9h45-10h					
10h-10h15					
10h15-10h30					
10h30-10h45					
10h45-11h					
11h-11h15					
11h15-11h30					
11h30-11h45					
11h45-12h					
12h-12h15	Cantine 12h-14h (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)	Cantine 12h-13h30 (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)		Cantine 12h-14h (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)	Cantine 12h-13h30 (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)
12h15-12h30					
12h30-12h45					
12h45-13h					
13h-13h15					
13h15-13h30					
13h30-13h45					
13h45-14h00					
14h00-14h15					
14h15-14h30					
14h30-14h45					
14h45-15h00	Enseignement 14h-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 14h45-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)		Enseignement 14h-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 14h45-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)
15h00-15h15					
15h15-15h30					
15h30-15h45					
15h45-16h00					
16h00-16h15					
16h15-16h30					

EMPLOI DU TEMPS DES CLASSES DE PS-MS et GS-CP

- Temps obligatoire d'enseignement sous la responsabilité du directeur et des enseignants
 Temps périscolaire de cantine
 TAP Temps d'Activité Périscolaire sous la responsabilité des agents communaux et du maire
(ou APC sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)*

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
9h-9h15	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 9h-12h (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)
9h15-9h30					
9h30-9h45					
9h45-10h					
10h-10h15					
10h15-10h30					
10h30-10h45					
10h45-11h					
11h-11h15					
11h15-11h30					
11h30-11h45					
11h45-12h					
12h-12h15	Cantine 12h-14h (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)	Cantine 12h-13h30 (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)		Cantine 12h-14h (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)	Cantine 12h-13h30 (sous la responsabilité des agents communaux et du maire)
12h15-12h30					
12h30-12h45					
12h45-13h					
13h-13h15					
13h15-13h30					
13h30-13h45					
13h45-14h00					
14h00-14h15					
14h15-14h30					
14h30-14h45					
14h45-15h00	Enseignement 14h-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 13h30-15h15 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)		Enseignement 14h-16h30 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)	Enseignement 13h30-15h15 (sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)
15h00-15h15					
15h15-15h30					
15h30-15h45					
15h45-16h00					
16h00-16h15					
16h15-16h30					

EMPLOI DU TEMPS DES CLASSES DE CE1-CE2 et CM1-CM2

- Temps obligatoire d'enseignement sous la responsabilité du directeur et des enseignants
 Temps périscolaire de cantine
 TAP Temps d'Activité Périscolaire sous la responsabilité des agents communaux et du maire
(ou APC sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur)*

Nous vous demandons de **respecter les horaires** d'accueil des enfants dans l'école.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants **10 minutes avant** les heures de classe ci-dessus. L'accueil des PS/MS et GS/CP se fait le matin dans les classes et l'après midi dans la cour. L'accueil des CE1/CE2 et des CM1/CM2 se fait tout le temps dans la cour (10 minutes avant les horaires de classe).

Temps d'Activité Périscolaire

Les TAP seront réalisés par classe. Ils sont organisés sur deux journées (mardi et vendredi) pour permettre la présence d'un intervenant extérieur l'après-midi complète.

Les PS seront en sieste sous la responsabilité d'un agent communal.

Les MS seront en temps calme sous la responsabilité d'un agent communal.

Les GS-CP seront pris en charge par un intervenant et un agent communal.

Chaque classe de CE1-CE2 et CM1-CM2 sera prise en charge par un intervenant et un agent communal ou par un agent communal seul.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, **l'aide personnalisée est remplacée par les activités pédagogiques complémentaires (APC)**. Ces activités « organisées en groupes restreints d'élèves pourront permettre l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. »

Ces élèves seront proposés par l'équipe pédagogique pour une période scolaire (entre deux vacances) et leurs parents accepteront ou non la proposition d'aide. Elles auront lieu en parallèle des TAP.

Garderie

La municipalité propose un service de garderie payante.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, elle est ouverte à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 19h00.

Le mercredi, elle est ouverte le matin à partir de 7h00 et de 12h30 à 13h.

Mercredi après-midi

Une garderie extrascolaire (avec des activités) payante sera mise en place à la rentrée le mercredi après-midi de 12h30 à 19h.

N'hésitez pas à contacter **le directeur** pour toute question relative à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires ou **la mairie** pour toutes les questions relatives aux temps périscolaires (cantine, garderie, TAP...).

ELECTIONS AU CONSEIL D'ECOLE

Vous êtes les premiers concernés par l'éducation de vos enfants et il est normal que vous soyez associés au fonctionnement de l'École.

La réglementation en vigueur prévoit la mise en place d'un conseil d'école. Ce dernier est composé de l'équipe enseignante, du maire, du délégué départemental de l'Education Nationale et de parents élus par l'ensemble des parents d'élèves de l'école, chaque année.

Les parents élus seront les interlocuteurs des familles auprès de la municipalité et des enseignants pour toute question relative au fonctionnement de l'école. **Ils seront les représentants de tous les parents d'élèves, ils sont donc vos porte-parole.**

Parmi ses attributions, le conseil d'école informe du **projet d'école** ; chaque membre donne son avis et présente des **suggestions sur la vie de l'école, son fonctionnement** (actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués à l'école, intégration d'enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire)...

Les représentants des parents doivent être élus en nombre égal à celui des classes de l'école, soit **4 représentants des familles** ainsi que **4 suppléants** et cela **pour une année scolaire.**

Une réunion d'information sera proposée aux candidats pour répondre aux éventuelles questions et réaliser les listes. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le directeur.

Association de Parents d'Elèves

L' APE a pour but l'organisation d'événements festifs et culturels, afin d'apporter une aide matérielle et financière à des projets pédagogiques. Des activités sont proposées par l'APE au cours de l'année : spectacle de Noël, fête de l'école, défilé déguisé...

Cette association a besoin de vous pour bien fonctionner que ce soit en intégrant le bureau de l'association, en participant aux réunions ou en donnant un coup de main lors des activités proposées. **N'hésitez pas à contacter les membres ou l'école en cas de question.**

Matériel scolaire

L'école fournit l'essentiel du matériel scolaire (manuels, papeterie...). Cependant, pour limiter les dépenses et pour responsabiliser les élèves par rapport à leurs affaires, une liste de fournitures simples est proposée aux parents. Nous vous

demandons de vérifier régulièrement le matériel de votre enfant et de le renouveler si nécessaire.

Assurances scolaires

Pensez au plus vite à cette formalité. L'assurance scolaire n'est pas obligatoire pour les activités qui se déroulent sur le temps scolaire mais reste fortement conseillée. Faites-vous préciser par votre assureur les clauses précises de votre contrat, notamment en ce qui concerne les garanties accordées à votre enfant dans le cas d'une blessure sans intervention d'un tiers.

En revanche dès qu'une activité (piscine, sortie à la journée, classe découverte...) dépasse les horaires scolaires, **l'assurance responsabilité civile est obligatoire.**

Activités aquatiques

Les enfants de la GS au CM2 (soit 3 classes sur 4) bénéficieront d'un cycle de 10 séances d'activités aquatiques à la piscine intercommunale de St Méen le Grand. Pour que cette activité puisse fonctionner conformément à la législation, **nous avons absolument besoin d'accompagnateurs et de parents agréés** pour encadrer cette activité. Merci de vous adresser à l'école.

1^{er} cycle piscine, (classe de GS-CP) le lundi après-midi, du 8 décembre au 16 mars.

2^{ème} cycle piscine, (classe de CM1-CM2), le jeudi matin du 26 mars au 18 juin. ,

3^{ème} cycle piscine, (classe de CE1-CE2), le vendredi matin du 27 mars au 26 juin.

Pour les GS-CP, il est obligatoire d'avoir au moins un parent agréé, en plus d'un parent accompagnateur sans quoi les séances n'auront pas lieu.

Les séances d'agrément auront lieu à la piscine de St Méen le grand le mardi 16 septembre 2014 ou le mardi 18 novembre 2014 ou le mardi 3 mars 2015 de 12h à 13h.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, **l'aide personnalisée est remplacée par les activités pédagogiques complémentaires (APC)**. Ces activités « organisées en groupes restreints d'élèves pourront permettre l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. »

Ces élèves seront proposés par l'équipe pédagogique pour une période scolaire (entre deux vacances) et leurs parents accepteront ou non la proposition d'aide. Elles auront lieu sur les créneaux horaires ci-dessous, en parallèle des TAP.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
PS/MS GS/CP		13h30-14h45			13h30-14h45
CE1/CE2 CM1/CM2		15h15-16h30			

Restauration scolaire

Prévoyez une serviette de table qu'il faut changer chaque semaine. Nous insistons beaucoup sur la discipline, le calme, la politesse et le respect pendant le temps de cantine.

Nous comptons sur vous, parents, pour inviter votre enfant à bien se conduire. Un règlement de cantine est mis en place. Celui-ci devra être respecté par les enfants fréquentant la cantine.

Les inscriptions se font à la mairie, une semaine à l'avance.

Site internet de la mairie

La municipalité possède un site internet: « <http://www.muel.fr> ».

Une partie de ce site est consacré à l'école et permet aux élèves et enseignants de communiquer autour des **projets de classe et d'école** (Compte-rendus d'échanges avec les correspondants, de sorties à l'écomusée, de rencontre d'artistes, productions plastiques...).

Le directeur y met **quelques informations administratives** (règlement intérieur, info école, compte-rendu de conseil d'école...).

Les **menus de la cantine** y sont disponibles dans la partie restauration scolaire.

Informations diverses

- Sécurité à la sortie de l'école : nous vous demandons de **ne pas vous garer aux abords des portails.**
- Absence : les absences des élèves doivent **obligatoirement être signalées au directeur et/ou directement à l'enseignant.**
- Chaussons : pour préserver les sols en parquet et pour le bien être des élèves, **nous demandons à l'ensemble des élèves d'apporter des chaussons à l'école pour les temps de classe.**
- Sommeil : Pensez à coucher vos enfants tôt les veilles de classe : ils ont besoin de sommeil. Le manque de sommeil est un des facteurs principaux de difficulté scolaire.
- Jeux, jouets, objets de valeur : Les enfants ne doivent donc pas apporter de jouets ou d'objets de valeur à l'école. En aucun cas l'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou vol d'un tel objet. Des petits jeux de cour sont tolérés sous réserve d'être utilisés de manière adaptée (billes, petites voitures, corde à sauter...)
- Lecture : afin de donner à votre enfant **le goût de lire nous vous conseillons de fréquenter une bibliothèque ou de l'abonner à une revue ou à une collection de livres.**
- Suivi des enfants : nous vous demandons de vérifier le travail de vos enfants afin de mieux les suivre dans leur scolarité et de les inciter à prendre soin de leurs affaires (cahiers, livres de bibliothèque ...). **Pensez également à signer les notes d'information qui vous parviennent par le biais du cahier de liaison.**

- Sucreries : Hormis lors des anniversaires, les enfants ne sont pas autorisés à apporter des bonbons et sucreries à l'école.
- Poux : Ils font leur rentrée en même temps que les enfants. Nous vous demandons de surveiller très régulièrement les cheveux de vos enfants. En cas de contamination soignez aussitôt votre enfant et tout ce que sa tête peut toucher (lit, drap, oreiller, peluche, vêtements, bonnet, ...) afin d'éviter une extension à toute l'école.
- Goûter des enfants de maternelle : une somme de 8 euros par trimestre (ou 24 euros pour l'année) est demandée pour les goûters des enfants.
- Sieste des enfants de petite section : pour le couchage de l'après-midi, nous vous demandons de fournir un drap housse de dimension 1,20 m x 0,60 m ainsi qu'une petite couverture marqués au nom de l'enfant.
- Change des enfants : nous vous demandons, pour les élèves de PS-MS et GS-CP de prévoir un change à mettre dans le cartable.

Réunions d'information pour les parents

Nous vous invitons au **pot de rentrée** afin de vous présenter l'équipe enseignante et le fonctionnement de l'école, **le jeudi 18 septembre à 17h à l'école.**

Concernant les réunions de classe, chaque enseignant vous communiquera la date ultérieurement.

Chaque enseignant reste disponible pour toute information complémentaire. Dans la mesure du possible, nous vous demandons de prendre contact pour convenir d'un rendez-vous.

BONNE ANNEE SCOLAIRE A TOUS !

Le Directeur, François LEROUX

Je soussigné(e) M. ou Mme
parent de en classe de
atteste avoir pris connaissance des informations données dans ce bulletin Info-Ecole.

Le

Signature :

Je soussigné(e) M. ou Mme
parent de en classe de
atteste avoir pris connaissance des informations données dans ce bulletin Info-Ecole.

Le

Signature :

Je soussigné(e) M. ou Mme
parent de en classe de
atteste avoir pris connaissance des informations données dans ce bulletin Info-Ecole.

Le

Signature :

Je soussigné(e) M. ou Mme
parent de en classe de
atteste avoir pris connaissance des informations données dans ce bulletin Info-Ecole.

Le

Signature :

Je soussigné(e) M. ou Mme
parent de en classe de
atteste avoir pris connaissance des informations données dans ce bulletin Info-Ecole.

Le

Signature :